

**Rapport annuel de 2017  
du programme INTERREG V A France-Belgique-  
Allemagne-Luxembourg  
Grande Région**

*(Modèle de rapport de mise en œuvre pour l'objectif « Coopération territoriale européenne »  
extrait de l'Annexe X - Règlement d'exécution (UE) 2015/207 de la Commission du 20  
janvier 2015)*

\*Veuillez noter que ce rapport sera présenté par le biais du système informatique de la Commission européenne SFC2014. C'est pourquoi nous vous prions de ne pas tenir en compte le format du document.

**PARTIE A**

***DONNÉES REQUISES CHAQUE ANNÉE («RAPPORTS ALLÉGÉS») [article 50,  
paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]***

**1. IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**

CCI	2014TC16RFCB045
Titre	INTERREG VA France-Belgique-Allemagne- Luxembourg Grande Région
Version	05 mai 2018
Année de déclaration	2017
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi	29 mai 2018

**2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION  
[article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013 et article 14, paragraphe 3,  
point a), du règlement no 1299/2013]**

***Informations clés sur la réalisation du programme de coopération pour l'année  
concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données  
financières et les données relatives aux indicateurs.***

Suivant l'adoption du programme de coopération 2014-2020 par la Commission européenne le 15 décembre 2015, l'année 2017 a été la deuxième année de mise en œuvre opérationnelle du programme INTERREG V A Grande Région. Un changement du programme de coopération a été effectué et approuvé en avril 2017. Le changement portait essentiellement sur l'intégration de la valeur cible de l'indicateur de résultat de l'OS 7 et sur l'actualisation des noms des responsables de l'Autorité de gestion et de l'Autorité d'audit.

**Gestion du programme**

Les désignations de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de certification du programme INTERREG V A Grande Région ont eu lieu en juillet 2017.

Le Comité de Suivi s'est réuni le 6 mars 2017 et a approuvé le plan d'évaluation et le plan de communication. Le rapport annuel 2016 et une version mise à jour du guide des dépenses éligibles ont été approuvés respectivement par procédure écrite par le Comité de Suivi le 28 juin et le 4 août.

Les conventions de partenariat entre l'AG et les points de contact Moselle, le Grand-Duché de Luxembourg, et de la Région Grand Est ont été signées en 2017.

### Audits et contrôles

Une réunion du Groupe des auditeurs a eu lieu le 14 février 2017 lors de laquelle la stratégie d'audit a été élaborée. Cependant, pour l'exercice comptable 2016-2017, il n'y a pas eu d'audits d'opérations car le programme n'a pas fait de demande de paiement intermédiaire à la Commission européenne. C'est pour cette raison qu'en février 2017 l'Autorité d'audit a soumis les comptes annuels à 0.

La première demande de paiement intermédiaire à la Commission européenne a été introduite en décembre 2017, et se réfère à l'exercice comptable 2017-2018. C'est pourquoi les audits d'opérations n'ont commencé qu'en 2018. Dans ce contexte il est à noter que l'audit système a également été lancé en 2018. Par contre, les contrôles qualité gestion ont pu démarrer fin 2017 compte tenu qu'un appel à projets a déjà été clôturé et que les projets sont en cours.

Deux réunions avec les contrôleurs de premier niveau ont eu lieu en 2017. Une première le 12 janvier et une deuxième réunion a été organisée le 16 novembre 2017.

### Gestion des projets

A ce jour, trois appels à projets ont été lancés par le programme, le troisième étant un appel à projets thématique qui vise à atteindre trois objectifs spécifiques des axes 1, 3 et 4.

Depuis le **premier appel à projets en 2016**, un projet qui avait été approuvé a été déprogrammé (COSANGR le 07/07/2017), un projet qui avait été reporté a été approuvé par procédure écrite le 31/07/2017 (projet Interreg Judo Cooperation) et un autre projet (EUR&QUA) a été approuvé lors du Comité de sélection du 21 novembre 2017.

Au total, 36 projets ont été approuvés lors du premier appel à projets.

Au cours de l'année 2017, le deuxième appel à projets a été clôturé et le troisième appel à projets a été lancé.

La phase de dépôt de fiches synthétiques du **deuxième appel à projets** ouverte le 5 décembre 2016 s'est clôturée le 13 janvier 2017. Lors de cet appel à projets, 62 fiches synthétiques ont été déposées, parmi lesquelles 52 ont été jugées recevables. Parmi les 52 fiches synthétiques recevables, 32 ont reçu un Go lors des réunions Go/No Go (15-17/03/2017). Sur les 27 demandes de concours FEDER qui ont été déposées, 23 ont été jugées recevables. Lors du Comité de sélection qui a eu lieu le 21 novembre 2017 à Liège, **14 projets** ont été **approuvés sous réserve**, 4 projets ont été reportés et 5 projets ont été rejetés. La levée des réserves s'est faite à partir du 15/12/2017 et les réserves ont été levées pour tous les projets.

Suite à l'analyse par l'AG et par les AP des valeurs des indicateurs présentés par tous les projets, le programme a considéré nécessaire de faire du **troisième appel à projets** un appel **thématique** afin d'essayer d'atteindre les valeurs cibles des objectifs spécifiques 2, 6 et 10. A cet effet, la manifestation annuelle de communication du 28 juin 2017 a été centrée sur ce sujet.

Pour le troisième appel à projets (appel à projets thématique), le délai de dépôt des fiches synthétiques allait du 25/09/2017 au 13/10/2017. Lors de cet appel à projets, 22 fiches synthétiques ont été déposées, parmi lesquelles 21 ont été jugées recevables. La réunion Go/No Go a eu lieu le 14 décembre 2017. 10 projets ont reçu un Go, tandis que 11 ont reçu un No Go. Néanmoins tant les projets ayant reçu un Go que les projets ayant reçu un No Go

ont été invités à déposer une demande de concours FEDER jusqu'aux 23 et 28 mars 2018 respectivement, tel qu'indiqué dans le programme de Coopération

### **Synergie**

La base de données du logiciel Synergie-CTE a continué d'être adaptée grâce aux demandes d'évolution sollicitées par le programme à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) basée en France et responsable de la gestion et du développement du logiciel. En effet, tous les trois mois, des réunions ont lieu au siège de l'ASP à Paris afin que tous les programmes utilisant Synergie-CTE puissent se concerter en vue de continuer à adapter le logiciel aux besoins des programmes.

En parallèle, chaque adaptation a dû être explicitée non seulement dans le « Guide utilisateur Synergie-CTE » élaboré par le programme dans sa version française et dans sa version allemande, mais également sur tous les écrans du logiciel qui ont dû être adaptés au langage du programme et traduits vers l'allemand. Toute l'information utile aux projets est également postée régulièrement sur le forum du programme.

Un total de douze formations sur le logiciel en général et sur le circuit financier en particulier ont été organisées. Ces formations étaient ouvertes à tous les partenaires de projets des différents appels à projets organisés par le programme.

Actuellement, presque 2 000 utilisateurs ont accès au système.

### **Communication**

En 2017, le programme a poursuivi ses activités de communication selon la stratégie établie en 2016. Les axes de travail prioritaires ont été :

- Gestion du site internet du programme
- Organisation de deux séminaires de lancement à destination des bénéficiaires de projets approuvés.
- 18 manifestations de communication et présentations du programme à l'attention de différents groupes cibles, dont la manifestation annuelle 2017 du programme « IDEEPRO – IDEEs de développement de PROJets dans les domaines de la mobilité, de la santé et de la promotion des PME, enjeux d'actualité en Grande Région », qui a eu lieu le 28 juin à Luxembourg (LU) et fut centrée sur le troisième appel à projets (appel à projets thématique).

De plus, deux autres manifestations en Rhénanie-Palatinat ont fortement impliqué le programme en 2017. Il s'agit des célébrations de la Journée de l'Unité Allemande qui ont eu lieu les 2 et 3 octobre 2017 à Mayence (DE) et ont rassemblé près de 510 000 visiteurs, ainsi que de la 20ème édition de la manifestation « Trier spielt » (Trèves joue), qui a eu lieu le 9 septembre 2017 à Trèves (DE) et a comptabilisé environ 10 000 visiteurs.

### 3. RÉALISATION DE L'AXE PRIORITAIRE [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

#### 3.1. Vue d'ensemble de la réalisation

Vue d'ensemble de la réalisation		
Identificateur	Axe prioritaire	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes
1	Augmenter l'employabilité et faciliter l'accès à l'emploi frontalier	<p>Aux 8 projets approuvés lors du premier appel à projets dans le cadre de cet axe en 2016 s'ajoutent 3 projets approuvés lors du deuxième appel à projets. Ainsi, environ 58 % de l'enveloppe sont programmés.</p> <p>Sur ces 11 projets, 7 relèvent de l'objectif spécifique 1 et 4 projets de l'objectif spécifique 2.</p>
2	Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie	<p>Compte tenu du fait que l'axe affichait déjà une sur-programmation en 2016 (140 % des fonds disponibles sur l'axe avaient été programmés = 15 projets approuvés), cet axe n'a pas fait partie de l'appel thématique lancé en 2017.</p> <p>Sur les 15 projets programmés sur cet axe, 6 projets relèvent de l'objectif spécifique 3, 6 projets de l'objectif spécifique 4 et 3 projets concernent l'objectif spécifique 5.</p>
3	Améliorer les conditions de vie	<p>Aux 5 projets approuvés lors du premier appel à projets dans le cadre de cet axe en 2016 s'ajoutent 3 projets approuvés lors du deuxième appel à projets. Ainsi, environ 70 % de l'enveloppe sont programmés.</p> <p>Sur les 8 projets approuvés, 2 projets relèvent de l'objectif spécifique 6 et 6 de l'objectif spécifique 7.</p>
4	Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Grande Région	<p>Aux 8 projets approuvés lors du premier appel à projets dans le cadre de cet axe en 2016 s'ajoutent 8 projets approuvés lors du deuxième appel à projets. Ainsi, environ 74 % de l'enveloppe sont programmés.</p> <p>Au niveau de l'objectif spécifique 8, 2 projets ont été approuvés. Pour l'objectif spécifique 9, le nombre de projets approuvés s'élève à 13. L'objectif spécifique 10 compte toujours un seul projet approuvé.</p>

5	Assistance technique	<p>Le budget des organes communs du programme (AG/SC, AC, AA) est engagé suite à la validation de la convention de partenariat du programme. Le budget des organes communs correspond à 100 % du budget de l'assistance technique.</p> <p>Un total de 3 conventions points de contact ont été signées jusqu'à décembre 2017 (Moselle, GDL, GE).</p>
---	----------------------	---

### 3.2. Indicateurs communs et spécifiques au programme [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]

Données pour les indicateurs communs et spécifiques au programme, par priorité d'investissement, transmises à l'aide des tableaux 1 à 2 ci-après.

Tableau 1

Indicateurs de résultat (par axe prioritaire et objectif spécifique) ; s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique																
Automatique depuis SFC						Valeur annuelle										Observations
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	2014	15	16	17	18	19	20	21	22	23	
RES 1	RES 1: Nombre de travailleurs frontaliers	Nombre	213.427	2013	250 000		219.123		230.000							
RES 2	RES 2: Nombre de services de transport en commun transfrontaliers en faveur des travailleurs et des apprenants durant un jour classique de semaine	Nombre	1.611	2015	2150		1.611		1968							
RES 3	RES3 : % du territoire couvert par des démarches de gestion concertée de l'environnement	Pourcentage	6,9	2014	13,7				13,48							
RES 4	RES4 : Nombre de nuitées	Nombre	33.087.000	2013	34 080 000		35 299 690		35.299.690							
RES 5	RES5 : Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Pourcentage	7,8	2013	15,2				15,6							
RES 6	RES 6: Nombre de conventions d'accès aux soins transfrontaliers existant le long des frontières du territoire de coopération	Nombre	3	2015	6		3		14							
RES 7	RES 7: Nombre de personnes bénéficiant de services transfrontaliers	Nombre	0	2016	220			0	0							
RES 8	RES8 : Proportion des dépenses publiques en R&D du secteur de l'Etat et de l'Enseignement supérieur par rapport au produit intérieur brut	Pourcentage du PIB	0,61% du PIB	2011	0,99% du PIB				0,62 % du PIB							
RES 9	RES9 : Proportion des dépenses de R&D des entreprises par rapport au produit intérieur brut	Pourcentage du PIB	1,28%	2011	2,01%				1,40 % du PIB							
RES 10	RES10 : Taux d'exportation des entreprises	Pourcentage	38,84%	2013	42%		37,35%		37,30%							

**Tableau 2**

Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme (par axe prioritaire, priorité d'investissement) ; s'applique aussi aux axes prioritaires d'assistance technique).															
	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	VALEUR CUMULEE										Remarques (si nécessaire)
					2014	15	16	17	2018	19	20	21	22	23	
Opérations choisies (prévisions fournies par les bénéficiaires)		REA 1: Nombre de participants à des initiatives communes en matière d'emploi et à des formations communes	Nombre	220 000	0	0	41 860	46 850							L'Autorité de gestion du programme a démarré un travail de redéfinition des indicateurs de réalisation, afin d'être plus précis et répondre aux attentes des opérateurs.
		REA 2: Nombre de services permettant d'inciter les travailleurs frontaliers et les apprenants à utiliser des modes de déplacements quotidiens durables	Nombre	250	0	0	5	236+6=242							
		REA3 : Superficie des habitats couverts par des démarches de gestion concertée de l'environnement à l'échelle transfrontalière visant un meilleur état de conservation	Km2	4 500	0	0	14 230	14 230							
		REA4 : Nombre de produits touristiques transfrontaliers	Nombre	12	0	0	30	30							
		REA5 : Population touchée par des initiatives transfrontalières en matière d'énergie	Nombre	30 000	0	0	14 250	14 250							
		REA 6: Population couverte par des services de santé améliorés	Nombre	1 077 680	0	0	2 000 000	1 000 000							REA 6 : Un projet a été déprogrammé, donc la valeur a diminué

	REA 7: Nombre de services mis en réseau ou nouvellement créés en transfrontalier	Nombre	20	0	0	5	18								
	REA8 : Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers	Nombre	70	0	0	11	76								
	REA9 : Nombre de secteurs de spécialisation régionale couverts par les actions soutenues	Nombre	10	0	0	12	9								
	REA10 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	40	0	0	0	258								
	REA11 : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	2 000	0	0	200	1 004								
	REA12 : Nombre de demandes de concours FEDER déposés	Nombre	350	0	0	84	215								
	REA13 : Nombre de mesures visant à faire connaître le programme	Nombre	9	0	0	9	40								
	REA14 :Nombre de visites sur le site Internet du programme	Nombre	800 000	0	0	296 000	447 214								
	REA15: Nombre de journées de formation	Nombre	260	0	0	17	87								
	REA16 :Nombre de demandes de versement FEDER traités	Nombre	6 030	0	0	0	22								
	REA17 :Nombre d'ETP financés	Nombre	23	0	0	18	36								



**3.3. Valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013] — présentées dans les rapports annuels de mise en œuvre à compter de 2017**

**Communication de données sur les indicateurs financiers, les étapes clés de mise en œuvre, les indicateurs de réalisation et de résultat qui font office de valeurs intermédiaires et cibles pour le cadre de performance (à compter du rapport de 2017).**

Tableau 3 -Informations sur les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance																	
Axe prioritaire	Type d'indicateur (étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure	Valeur intermédiaires pour 2018	Valeur cible (2023)	2014	15	16	17	18	19	20	21	22	23	Observations (si nécessaire)
1			Nombre de services permettant d'inciter les travailleurs frontaliers et les apprenants à utiliser des modes de déplacements quotidiens durables		238	250	0	0	0	236+6=242							L'AG a constaté une erreur matérielle sur le calcul de la valeur de référence des indicateurs REA 2 et REA 4.
1			Financier		11 722 000,00 €	58 610 000,00 €	0	0	0	33 737 331,15 €							

2			Nombre de produits touristiques transfrontaliers		2	12	0	0	0	30							
2			Financier		12 510 667,00 €	62 553 333,00 €	0	0	0	87 490 961,10 €							
3			Population couverte par des services de santé améliorés.		215 536,00	1.077.680				1 000 000,00 €							
3			Financier		6 524 162,00 €	32 620 811,00 €	0	0	0	22 864 356,38 €							
4			Nombre de secteurs de spécialisation régionale couverts par les actions soutenues		12	10				9							
4			Financier		13 048 000,00 €	65 240 000,00 €	0	0	0	47 993 520,40 €							

**3.4. Données financières [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013] (Tableau 4)**

**Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme**

*[telles que définies dans le tableau 1 de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) no 1011/2014 (2) (Modèle pour la transmission des données financières) (3) et dans le tableau 16 du modèle pour les programmes de coopération relevant de l'objectif «Coopération territoriale européenne»]*

*Le cas échéant, le recours à une éventuelle contribution des pays tiers qui participent au programme de coopération doit être indiqué (par exemple, IAP et IEV, Norvège, Suisse).*

Axe prioritaire	Fonds (2)	Base de calcul	Financement total	Taux de cofinancement	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Proportion de l'allocation totale couverte avec les opérations sélectionnées	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Proportion de l'allocation totale couverte par les dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires	Nombre d'opérations sélectionnées
1	FEDER	Dépenses totales	58 610 000,00	60,00%	33 737 331,15	57,56%	33 737 331,15	903 550,77	1,54%	11
2	FEDER	Dépenses totales	62 553 333,00	60,00%	87 490 961,10	139,87%	87 490 961,10	883 397,65	1,41%	15
3	FEDER	Dépenses totales	32 620 811,00	60,00%	22 864 356,41	70,09%	22 864 356,41	15 557,53	0,05%	8
4	FEDER	Dépenses totales	65 240 000,00	60,00%	47 993 520,40	73,56%	47 993 520,40	671 042,36	1,03%	16
5	FEDER	Dépenses totales	13 980 265,00	60,00%	13 980 265,00	100,00%	13 980 265,00	673 798,31	4,82%	1
Total	FEDER		233 004 409,00	60,00%	206 066 434,06	88,44%	206 066 434,06	3 147 346,62	1,35%	51
Total général			233 004 409,00	60,00%	206 066 434,06	88,44%	206 066 434,06	3 147 346,62	1,35%	51

**Ventilation des données financières cumulées par catégorie d'intervention [article 112, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) no 1303/2013 et article 5 du règlement (UE) no 1304/2013]**

**[telle que définie dans le tableau 2 de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) no 1011/2014 (Modèle pour la transmission des données financières) et dans les tableaux 6 à 9 du modèle pour les programmes de coopération]**

Axe prioritaire	Fonds	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations sélectionnées
1	FEDER	036	01	07	07	08	12	LU	6 010 601,00	6 010 601,00	0,00	2
1	FEDER	043	01	07	07	08	12	LU	8 234 984,87	8 234 984,87	0,00	2
1	FEDER	102	01	07	07	08	24	LU	2 732 675,18	2 732 675,18	239 036,35	1
1	FEDER	108	01	07	07	08	24	LU	3 593 194,41	3 593 194,41	397 041,71	1
1	FEDER	117	01	07	07	08	19	LU	13 165 875,69	13 165 875,69	267 472,71	5
2	FEDER	021	01	07	07	06	11	LU	28 751 280,21	28 751 280,21	0,00	4
2	FEDER	085	01	07	07	06	22	LU	29 034 281,99	29 034 281,99	639 886,43	5
2	FEDER	091	01	07	07	06	15	LU	5 009 770,52	5 009 770,52	101 784,87	2
2	FEDER	092	01	07	07	06	15	LU	7 188 033,87	7 188 033,87	141 726,35	2
2	FEDER	094	01	07	07	06	15	LU	17 507 594,51	17 507 594,51	0,00	2
3	FEDER	052	01	07	07	09	19	LU	5 325 670,22	5 325 670,22	0,00	1
3	FEDER	053	01	07	07	09	20	LU	3 918 903,10	3 918 903,10	0,00	1
3	FEDER	055	01	07	07		21	LU	13 619 783,09	13 619 783,09	15 557,53	6
4	FEDER	058	01	07	07		24	LU	29 113 177,24	29 113 177,24	179 116,50	11
4	FEDER	059	01	07	07		24	LU	6 546 874,90	6 546 874,90	0,00	2
4	FEDER	066	01	07	07		24	LU	12 333 468,26	12 333 468,26	491 925,86	3
5	FEDER	121	01	07	07		24	LU	11 646 931,39	11 646 931,39	673 798,31	1
5	FEDER	122	01	07	07		24	LU	1 000 000,12	1 000 000,12	0,00	0
5	FEDER	123	01	07	07		24	LU	1 333 333,49	1 333 333,49	0,00	

**Tableau 6**

**Coût cumulé de tout ou partie d'une opération mise en œuvre en dehors de la partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union**

1 Opération(s) (2)	2 Montant du soutien du FEDER (1) envisagé pour tout ou partie d'une opération mise en œuvre dans la zone couverte par le programme, mais située en dehors de l'Union, sur la base de certaines opérations (en EUR)	3 Part de l'enveloppe financière totale allouée à tout ou partie d'une opération située en dehors de la partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union (%) (colonne 2/montant total alloué au soutien du FEDER au niveau du programme *100)	4 Dépenses éligibles au soutien du FEDER engagées dans tout ou partie d'une opération mise en œuvre en dehors de la partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union, déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (en EUR)	5 Part de l'enveloppe financière totale allouée à tout ou partie d'une opération située en dehors de la partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union (%) (colonne 4/montant total alloué au soutien du FEDER au niveau du programme *100)
DEFI-Laine	0		349 723,60	0,25%
GRONE	0		164 207,03	0,12%
GReNEFF	0		69 326,86	0,05%
Marketing touristique digital Grande Région	0		141 726,35	0,10%
Pierre sèche	0		51 293,87	0,04%
Pérséphone	0		352 235,65	0,25%

#### **4. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]**

**Synthèse des résultats de toutes les évaluations du programme qui sont devenus disponibles au cours de l'exercice précédent, y compris le nom et la période de référence des rapports d'évaluation utilisés.**

Le programme INTERREG V A Grande Région ayant été approuvé en décembre 2015 et compte tenu du fait que les premiers projets ont démarré en 2016, le plan d'évaluation du Programme a été approuvé par le Comité de suivi le 6 mars 2017 et il prévoit :

-une évaluation de la mise en œuvre du programme, afin d'évaluer la gestion du programme et la mise en œuvre de sa stratégie. Cette évaluation, prévue en continu sur le programme, est mise en œuvre en interne par un groupe de travail composé par la plupart des points de contact et coordonné par la chargée de mission « programme ». Les thématiques proposées pour la première partie de l'évaluation opérationnelle sont « Emergence de projets de qualité » et « Pilotage stratégique du programme ». Ce groupe s'est réuni une première fois le 5 octobre 2017 et a établi un plan de travail qui sera analysé et vérifié par le prestataire externe retenu pour effectuer la première évaluation d'impact

-deux évaluations d'impact qui évaluent l'atteinte des objectifs de chaque axe prioritaire du programme.

Afin de mener à bien la première évaluation d'impact qui porte sur l'atteinte des objectifs de l'axe 2 et des objectifs concernés de la stratégie Europe 2020 sur cet axe, sur la mise en œuvre des principes horizontaux (égalité hommes-femmes, non-discrimination, environnement) et sur l'impact des mesures de communication, un marché public en procédure ouverte européenne a été lancé par le GECT-Autorité de gestion. Le marché public a été octroyé à l'entreprise Spatial Foresight et une réunion de lancement avec ce prestataire a eu lieu le 22 janvier 2018.

La deuxième évaluation d'impact qui permettra de mettre à jour les résultats de l'évaluation précédente et d'évaluer les résultats des trois autres axes est prévue en 2020.

#### **5. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013]**

##### **a) Problèmes entravant la réalisation du programme ainsi que les mesures prises**

Après les décisions prises par le Comité de sélection lors de sa réunion du 21 novembre 2017 où 15 nouveaux projets ont été approuvés et sur base des décisions de la réunion Go / No Go du 3<sup>ième</sup> appel à projets qui a eu lieu le 15 et 16 décembre 2017, le programme a constaté une surprogrammation des axes 2 et 3.

Pour les axes 1 et 4, des fonds sont encore disponibles pour la programmation.

La nécessité d'un remaquetage et d'une modification de la stratégie du programme s'est donc posée pour l'axe 2 et l'axe 3.

Dans le contexte d'un remaquetage et concernant la question de savoir quand celui-ci devrait avoir lieu, les facteurs suivants sont à prendre en considération :

- Une évaluation d'impact aura lieu pour l'axe 2 au cours du premier semestre 2018 qui analysera notamment l'impact de ces projets par rapport aux résultats, objectifs et indicateurs définis dans le programme de coopération. Il est donc nécessaire d'attendre les conclusions de cette évaluation afin de pouvoir les prendre en compte lors d'une demande de modification de la stratégie du programme.

- Les taux de programmation des différents axes pourront davantage être précisés après le prochain Comité de sélection du 13 septembre 2018 qui décidera sur les projets de l'appel à projets thématique. A ce moment-là, on saura si l'axe 3 connaîtra définitivement une surprogrammation tout comme l'axe 2.
- Parallèlement, un travail est en cours qui pourrait également nécessiter une modification du programme. Il s'agit de l'analyse portant sur les valeurs cibles des indicateurs. Sur base de la programmation actuelle, il convient de constater que le programme n'arrivera probablement pas à atteindre plusieurs des valeurs cibles définies dans le programme de coopération. Ceci concerne notamment l'axe 1 avec les objectifs spécifiques 1 et 2. Même avec un appel à projets supplémentaire, il est incertain que le programme puisse atteindre ces valeurs et une modification du programme pourrait s'avérer nécessaire dans ce contexte pour revoir les valeurs à la baisse. Une vue plus globale sur les valeurs des indicateurs qui pourront potentiellement être atteintes sera également disponible après les décisions du prochain Comité de sélection.
- Un autre facteur à prendre en compte est le taux de consommation effectif des projets approuvés. L'expérience montre que les projets ne consomment pas toujours l'entièreté du budget qui leur est accordé. Un remaquetage ne serait donc éventuellement pas nécessaire si les consommations effectives sont plus basses que prévues. Il convient de noter qu'une visibilité complète par rapport à cette question ne sera disponible que lors de la clôture des projets. Cependant, aucun projet ne termine avant juin 2019.

Pour toutes ces raisons, la suivante stratégie de la programmation des fonds restants a été approuvée par le Comité de suivi du 6 février 2018 :

Une reformulation et le recalcul des indicateurs sont poursuivis.

La stratégie de programmation comprend notamment le lancement d'un appel à projets thématique pour l'axe 1 et un potentiel transfert de fonds des axes 1 et 4 vers les axes en surprogrammation.

Une décision sur l'ensemble des projets reportés sera prise lors du prochain Comité de sélection, les opérateurs en seront avertis.

En outre, suite au travail de reformulation et de calcul des indicateurs et suite aux décisions prises par le Comité de sélection, il sera décidé si le dépôt des projets FRUGAL et KALITO sur l'axe 2 est autorisé.

Les travaux relatifs au remaquetage seront lancés suite au prochain Comité de sélection qui permettra de connaître plus précisément les taux de programmation du programme ainsi que la situation au niveau des indicateurs. A ce moment-là, une visibilité plus précise quant à la consommation réelle des projets approuvés sera également disponible. Sur base de ces éléments et des conclusions de l'évaluation d'impact de l'axe 2, l'Autorité de gestion travaillera en coopération avec les Autorités partenaires sur une version modifiée du programme de coopération qui sera soumise à un prochain Comité de suivi pour approbation.

**b) FACULTATIF POUR LES RAPPORTS ALLÉGÉS, autrement, cela figurera au point 9.1 [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013]**

Partie qui ne concerne pas le programme INTERREG V A Grande Région

**6. RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS [article 50, paragraphe 9, du règlement (UE) no 1303/2013]**

***Un résumé du contenu des rapports annuels et du rapport final de mise en œuvre à l'intention des citoyens doit être mis à la disposition du public et transféré dans un fichier séparé sous la forme d'une annexe aux rapports annuels et au rapport final de mise en œuvre***

Voir annexe.

**7. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [article 46 du règlement (UE) no 1303/2013]**

Partie qui ne concerne pas le programme INTERREG V A Grande Région

***8. LE CAS ÉCHÉANT, PROGRÈS DANS LA PRÉPARATION ET LA RÉALISATION DES GRANDS PROJETS ET DES PLANS D'ACTION COMMUNS [article 101, point h), et article 111, paragraphe 3, du règlement (UE) no 1303/2013 et article 14, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) no 1299/2013]***

Partie qui ne concerne pas le programme INTERREG V A Grande Région.



